

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 11 mai 2016 pour le mardi 17 mai 2016 à 20h00.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Personnels saisonniers : recrutement d'agents non titulaires (services techniques et espace jeunes)
- Recrutement d'un Contrat Aidé
- Recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un congé de maternité
- Annulation de la délibération du 8 décembre 2015 portant modification du tableau des effectifs
- Nouvelle délibération portant modification du tableau des effectifs (libellé différent: saisine du CT)
- Recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent absent.
- Réponses de la Consultation du service France Domaine (parcelle ZT 45, maison des associations)
- Avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre relatif à la fusion de la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et la Communauté de Communes du canton de Pontvallain.
- Demande d'Adhésion de la Commune de Cérans-Foulletourte à la Communauté de Communes de Val de Sarthe – procédure dérogatoire.
- Avis sur le Schéma de Cohérence d'Organisation Territoriale suite à la réunion de travail du 26 avril 2016.
- Participation à la protection complémentaire – garantie prévoyance – maintien de salaire
- Tirage de 9 jurys d'Assises.

➤ Finances

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional relative au renouvellement du système de chauffage et de ventilation de la Salle Polyvalente

➤ Urbanisme

- Convention de servitudes pour implantation d'une canalisation eaux pluviales sur les parcelles appartenant à Mme Avisse et Mme Hardouin – Secteur cimetière Foulletourte.

➤ Affaires scolaires

- Restaurant scolaire (marché de restauration)

➤ Affaires diverses

- Comice cantonal
- Divers

Présents : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Daniel BLANCHARD, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Manuel GALBADON, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON:

Excusé(s) et représenté(s) :

Virginie FOUET qui a donné procuration à Céline LEBELLE
Roger PIERRIEAU qui a donné procuration à Gérard DUFOUR
Cindy JUÈRE qui a donné procuration à Elisabeth MOUSSAY

Excusé(s) : /

Absent(s) : /

Est nommé secrétaire de séance : Marie ROYER

Le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

- Décision N°24/2016 : Budget Ville : Convention concert du 27 mai 2016 – Les Amis d'Oscar Peterson Philippe Duchemin Trio
- Décision N°25/2016 : Budget Ville : Aménagement des trottoirs rue Nationale – mission d'AMO pour un projet d'aménagement routier/ATESART
- Décision N°26/2016 : Budget Ville : Contrats d'assurance MMA DAS – Protection juridique générale à compter du 1 janvier 2016
- Décision N°27/2016 : Budget Ville : Contrat animation musicale du 27 mai 2016 – l'orchestre symphonique de la Musique Municipale du Mans
- Décision N°28/2016 : Budget Ville : Contrat de mise à disposition/ADECCO/Mairie
- Décision N°29/2016 : Budget Ville : Contrat de location d'exposition – service à adhérent Exposition 5 Saisons à la médiathèque
- Décision N°30/2016 : Budget Ville : enlèvement de ferraille par RLF récupérateur et vente
- Décision N°31/2016 : Budget Ville : Convention de mise à disposition de salles à titre gratuit et d'emplacements extérieurs entre le Centre de Gestion et la Mairie – formation « Manipulation des extincteurs »
- Décision N°32/2016 : Budget Ville : Convention concert du 25 novembre MACSON

- Droit de préemption urbain : renonciation :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n°8 à la n°12 de 2016 prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Personnels saisonniers : recrutement d'agents non titulaires (services techniques et espace jeunes)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 21 mars 2016 concernant le recrutement de personnels saisonniers.

Chaque emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3, alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de :

- 3 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions au profit des services techniques,
- 2 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour assurer les missions au profit de l'espace jeunes.

Ces emplois seraient créés pour la période estivale et la rémunération serait calculée sur la base de l'indice référencé au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

Monsieur Le Maire est autorisé à recruter les agents en tant que de besoin et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagements.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre, acceptent cette proposition.

2- Recrutement d'un nouveau contrat aidé (services techniques)

Après avoir exposé aux élus que l'un des agents recrutés au mois de janvier en Contrat Aidé aux services techniques, est absent depuis le 3 février 2016 et probablement encore pour plusieurs semaines, il convient de créer et de recruter 1 nouveau contrat aidé de 20 heures hebdomadaires, au sein des services techniques à compter du 1er juin 2016, pour une durée de 12 mois renouvelable. Il est précisé au conseil municipal que l'aide de l'Etat sera comprise entre 60% et 80% du SMIC, selon le profil du candidat.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre, acceptent cette proposition.

3- Recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un congé de maternité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Il propose aux membres du conseil municipal de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement du congé de maternité d'un agent titulaire au service de la Médiathèque à compter du 18 mai 2016 jusqu'au retour de l'agent sur les bases suivantes :

- grade d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe à raison de 30 heures hebdomadaires au 1^{er} échelon de l'Echelle 3.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre :

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants,

Disent que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget primitif de l'exercice.

4- Annulation de la délibération du 8 décembre 2015 portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une lettre de la Préfecture informant que pour toute suppression de poste suivie d'une création de poste, le Comité Technique doit être saisi pour avis.

La délibération du 8 décembre 2015 portant modification du tableau des effectifs est donc annulée.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte cette décision par 23 voix pour, 0 voix contre.

5- Nouvelle délibération portant modification du tableau des effectifs (libellé différent: saisine du CT)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Vu l'article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que pour toute suppression d'emploi, l'avis du Comité Technique doit être recueilli sur la base d'un rapport présenté par la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2016,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- De créer 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe,
- De créer 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe,
- De créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- De créer 3 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- De supprimer 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe,
- De supprimer 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe,
- De supprimer 3 emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe,
- De supprimer 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à la présente décision

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre, acceptent les propositions ci-dessus.

6- Autorisation à recourir à des agents contractuels

Recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent absent

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser pour la durée du mandat et de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre :

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Disent que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7- Vente d'une parcelle (AP 67) suite à Consultation du Service des Domaines)

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code Général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 sollicitant l'avis des domaines,

Considérant le bien immobilier sis « La Petite Montagne », à Cérans-Foulletourte, cadastré AP 67, d'une surface de 121 M², propriété de la commune de Cérans-Foulletourte,

Considérant que les communes de plus 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État par courrier du 4 mai 2016 qui estime la valeur vénale dudit bien à 16 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles,

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétence de l'État, à savoir le service France Domaine.

Considérant qu'un acquéreur, La Société TDF, représentée par Monsieur Franck Magrez, a fait savoir être intéressé par cette vente et fait une offre à 30 000 € net vendeur.

- **Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :**
- **Décident de la cession de propriété, immobilière sise à Cérans-Foulletourte (cadastré AP67) moyennant 30 000 €, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,**
- **Acceptent le prix proposé par l'acquéreur**
- **Désignent Maître AMIOT, notaire à Cérans-Foulletourte pour la rédaction des actes**
- **Fixent à 30 000 € la valeur de la propriété cédée**
- **Prévoient les frais de bornage et le coût des diagnostics obligatoires soient à la charge de l'acquéreur**
- **Autorisent le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**
- **Ouvrent les crédits au chapitre 024 du budget principal**

Bâtiment communal (AH 59) - (Consultation du Service des Domaines)

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 21 mars dernier, Monsieur le Maire a sollicité la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe afin de connaître la valeur vénale actuelle de la parcelle AH 59 (Maison des Associations), d'environ 412 m² située 7 rue des Ecoles.

Par courrier du 4 mai 2016, les services du Domaine estime ce bien à une valeur de 37 500 Euros.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

8- Avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre relatif à la fusion de la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et la Communauté de Communes du canton de Pontvallain

L'arrêté n° DIRCOL2016-0107 du 29 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain fixe la fusion comme suit :

Communauté de Communes Aune et Loir :

Aubigné-Racan
Coulongé
Mayet
Sarcé
Vaas
Verneil-le-Chétif

Communauté de Communes du Bassin Ludois :

Chenu
Dissé-sous-le-Lude
La Bruère-sur-Loir
La Chapelle aux Choux
Le Lude
Luché-Pringé
Saint-Germain-d'Arcé
Savigné-sous-le-Lude

Communauté de Communes du Canton de Pontvallain :

Cérons-Fouilletourte
Château-l'Hermitage
La Fontaine Saint-Martin
Mansigné
Oizé
Pontvallain
Requeil
Saint-Jean-de-la-Motte
Yvré-le-Pôlin.

Madame la Préfète demande à Monsieur le Maire, de bien vouloir soumettre au conseil municipal, pour avis, le projet de schéma adressé à la collectivité.

A défaut de délibération dans le délai de 75 jours à compter du 3 mai, soit le 18 juillet inclus, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable au le projet de périmètre relatif à la fusion de la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et la Communauté de Communes du canton de Pontvallain

Après avoir délibéré et à la demande de 8 élus, le vote s'effectue à bulletins secrets.

Nombre de bulletins : 23

Décision : Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de périmètre relatif à la fusion de la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et la Communauté de Communes du canton de Pontvallain par 16 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

9- Demande d'Adhésion de la Commune de Cérans-Foulletourte à la Communauté de Communes de Val de Sarthe – procédure dérogatoire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2015, suite à la parution de la loi NOTRe en date du 7 août 2015, émettant le vœu de sortir de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain et de rejoindre la Communauté de Communes de Val de Sarthe,

Vu la présentation par Madame la Préfète de la Sarthe du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SCDI) le 19 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2015 validant le vœu de sortir de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain et de rejoindre la Communauté de Communes de Val de Sarthe au regard de la proposition de schéma présentée par Madame la Préfète,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Val de Sarthe en date du 17 décembre 2015 émettant un avis favorable à l'extension de son périmètre à la Commune de Cérans-Foulletourte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 relative au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu les amendements adoptés par les élus, membres de la commission départementale de coopération intercommunale, modifiant le projet de schéma présenté par Mme la Préfète le 19 octobre 2015,

Vu l'arrêté n° DIRCOL2016-0095 du 30 mars 2016 arrêtant le SDCI et dans lequel figure le projet de fusion, sur la base de l'intégralité de leur territoire, des communautés de communes Aune et Loir, Bassin Ludois et Canton de Pontvallain,

Vu l'arrêté n° DIRCOL2016-0107 du 29 avril 2016, pris dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI et portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale relatif à la fusion de la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain,

Considérant la volonté du Conseil municipal d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Sarthe,

Considérant que le cadre réglementaire d'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale précise les orientations à prendre en compte et notamment les notions relatives à la cohérence des EPCI à fiscalité propre au regard des périmètres des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (EPCI) :

- Le bassin de vie des habitants de Cérans-Foulletourte est principalement orienté vers La Suze sur Sarthe. Dans l'optique de la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), la Commune de Cérans-Foulletourte est membre du Syndicat Intercommunal de la Vézanne et du Fessard et fait partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Sarthe Aval, ce qui montre l'appartenance de Cérans-Foulletourte à la vallée de la Sarthe et non à la Vallée du Loir.

Considérant que l'arrêté n° DIRCOL2016-0107 du 29 avril 2016 n'a pas pris en compte la volonté des élus de la Commune de Cérans-Foulletourte de rejoindre la Communauté de Communes de Val de Sarthe,

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs démarches sont possibles :

- **Création d'une commune nouvelle**
- **Procédure de retrait de droit commun d'une commune d'une communauté de communes (Art L 5211-19 du CGCT)**

Par l'article L 5211-19 - Retrait d'une commune d'un EPCI - toute commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une Communauté Urbaine. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

- **Procédure dérogatoire de retrait d'une commune d'une communauté de communes (Art L 5214-26 du CGCT)**

Par dérogation à l'article L 5211-19, une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L 5211-19.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

Le retrait de la Commune de Cérans-Foulletourte de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain.

L'adhésion concomitante de Cérans-Foulletourte à la Communauté de Communes de Val de Sarthe.

Le recours à la procédure dérogatoire prévue à l'article L5214-26 du CGCT pour mettre en œuvre cette démarche de retrait de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain puis d'adhésion à la Communauté de Communes de Val de Sarthe.

DÉCISION:

Après en avoir délibéré Par 16 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, Le Conseil Municipal :

Sollicite le retrait de la Commune de Cérans-Foulletourte de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, et l'adhésion concomitante de Cérans-Foulletourte à la Communauté de Communes de Val de Sarthe.

Sollicite pour ce faire la mise en œuvre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L5214-26 du CGCT.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures en vue de mener à bien cette procédure

Demande que la présente délibération soit adressée au conseil communautaire de la communauté de communauté du Val de Sarthe, en vue de recueillir son avis

10- Avis sur le Schéma de Cohérence d'Organisation Territoriale suite à la réunion de travail du 26 avril 2016 – Annexe 1

Suite au travail en commun fait le 26 avril dernier, lors de la réunion consacrée au Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) version 1 et dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), un document « synthèse » a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Plusieurs conseillers l'ont amendé. Les Services du Pays Vallée du Loir nous ont adressé un imprimé à compléter à partir des éléments du document de synthèse. Ce questionnaire devra être retourné au pays Vallée du Loir avant le 30 mai.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Considèrent que le projet transmis comporte de nombreuses incohérences

Emettent un avis défavorable à la version 1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Demande à ce que le projet soit modifié et complété.

11- Participation à la protection complémentaire – garantie prévoyance – maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2012 relative à la participation de la collectivité à la Garantie Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 mars 2016,

Considérant, l'augmentation régulière des différentes cotisations sociales imputées sur les salaires des agents,

Considérant le gel du point d'indice des fonctionnaires et la baisse de leur pouvoir d'achat,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de porter la participation mensuelle de la collectivité de 5 à 10 Euros pour un agent à plein temps et proportionnellement au temps travaillé pour les agents à temps non complet.
- Cette mesure sera applicable à partir du 1^{er} juin 2016 pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre, et 7 abstentions acceptent cette proposition.

Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurys

(Assises 2017)

Conformément aux dispositions relatives aux jurys d'assises, il est proposé de procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit $3 \times 3 = 9$). Le tirage sera effectué à partir de la liste électorale et ce en vue de constituer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2017.

L'arrêté préfectoral DRLP du 13 avril 2016 a fixé à 3 le nombre de jurés.

Ensuite, Monsieur le Maire se chargera de contacter les 9 personnes qui ont été tirées au sort, en leur demandant de lui préciser leur profession et si elles ont exercé des fonctions de jurés au cours des 4 années précédentes.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des 9 personnes tirées au sort qui sont :

SIMONET DE LABORIE Denise
BOULARD Marie-France épouse LIGLET
BAZILLE Jérôme
MOSSET Pauline
CHARLOT Jérôme
MARIOT Yves
QUINTANILLA Emeline
GARNIER Annick
VIAUD Virginie

FINANCES

Demande de subvention auprès du Conseil Régional – renouvellement du système de chauffage et de ventilation de la salle polyvalente

Délibération retirée de l'ordre du jour – projet non éligible.

URBANISME

12- Convention de servitudes pour implantation d'une canalisation eaux pluviales

Il est proposé aux membres du conseil municipal, dans le cadre de l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales longeant les parcelles AM 54 appartenant à Mme Madeleine Avisse et AM42 appartenant à Mme Thérèse Hardouin, que la commune de Cérans-Foulletourte et les consorts AVISSE et HARDOUIN conviennent de constituer :

- une servitude de passage de canalisation d'une largeur d'environ 4 mètres sur les parcelles AM54 et AM42.
- qu'une indemnité de 100 € soit versée au profit de Madame AVISSE. Le Consorts HARDOUIN ne souhaitant pas en bénéficier.
- que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- désigne Maître AMIOT, notaire à Cérans-Foulletourte, de la rédaction des actes
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre, acceptent cette proposition.

AFFAIRES SCOLAIRES

13- Restaurant Scolaire – Procédure de passation d'un marché public

Mme MOUSSAY- adjointe, déléguée aux affaires scolaires rappelle que le marché du restaurant scolaire se termine au 31 août 2016. Il y a lieu de lancer une nouvelle procédure de marché public de prestations de services pour la fabrication, la distribution des repas ainsi que le lavage de la vaisselle et l'entretien des locaux et matériels de restauration.

Le présent marché est un marché public de prestations de services passé selon une procédure adaptée en entité adjudicatrice pour une période de 3 ans : du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019

Il sera conclu avec un prestataire unique. Il n'est pas prévu de découpage en lots.

Les critères de choix sont déterminés selon la répartition suivante :

Valeur des prestations : 60%

Prix des prestations : 40 %

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 270 000 euros HT environ pour les 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure d'appel à concurrence pour le marché de prestations de services du Restaurant Scolaire, et rappelle que dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal par la délibération du 7 avril 2014, Monsieur le Maire est autorisé à valider le choix du prestataire et à signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre, adoptent cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

* Union des Commerçants et Artisans de la CDC de Pontvallain : lecture courrier de remerciements du 26 avril 2016.

* Associations des Donneurs de Sang : lecture du courrier de remerciements du 19 avril 2016

* Comice Agricole du canton de Pontvallain : organisation 2017 - réponse du CM : Cérans ne souhaite pas organiser le comice 2017.

* Informations sur le travail des Commissions Communales et Intercommunales

* Divers

* Dans le cadre de la lutte contre l'usage des produits phytosanitaires en matière de désherbage. Une réflexion est utile pour la gestion de l'espace public. A ce titre, M. Lorieux fait part de sa visite au cimetière de Durtal. Les élus de cette commune ont choisi un procédé de semis de plantes persistantes, peu consommatrices en eau et rustiques ; Ce procédé permettrait de solutionner en partie ce problème. Une étude va être conduite.

* Prochaine réunion le 14 juin 2016. (Règlement et tarif restaurant scolaire)

* Mardi 5 juillet – Choix du prestataire marché Restaurant scolaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance

Marie ROYER